



Aide-mémoire pour les établissements d'affectation

Déroulement des affectations : l'essentiel en bref

Version 3.1 / 11.03.2024 / FB ABI

Votre institution va bientôt accueillir un civiliste. Voici dix points sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention afin que vous soyez bien préparés.

1. Pas d'affectation sans convocation

- Cf. Aide-mémoire Convention d'affectation.
L'admission au service civil du civiliste doit être **entrée en force**.

2. Le cahier des charges du civiliste doit être reconnu

- Indiquer le numéro actuel du cahier des charges

3. Les cours de formation sont obligatoires

- Les cours de formation à suivre figurent dans le cahier des charges.
Nous décomptons les jours de cours et versons les indemnités au civiliste.

4. Des affectations à l'essai de cinq jours maximum sont possibles

- Elles font aussi l'objet d'une convention d'affectation.

5. La convocation est à lire attentivement

- Veuillez nous signaler les erreurs et les malentendus si vous en constatez.

6. Les jours de service doivent être annoncés à la fin de chaque mois

- Cf. Aide-mémoire Déclaration des jours de service.

7. Le montant des indemnités est fixé dans la convocation

- Le montant que vous versez au civiliste doit correspondre à celui qui figure dans la convocation (ni plus, ni moins). Il n'y a pas de déductions sociales.

8. Le civiliste présente un certificat médical à partir de deux jours d'absence

- À joindre à la déclaration des jours de service du mois correspondant.

9. Le droit aux vacances est fixé dans la convocation

- Les civilistes n'ont droit à des vacances que si la période de service dure 180 jours au moins.
Nota bene : il y a une différence entre les vacances et les congés.
Les motifs pour lesquels les congés sont accordés figurent dans l'aide-mémoire concernant la convocation au service civil.

10. Informations générales et formulaires

- Voir notre site internet : www.civi.admin.ch